

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 40

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Jean CHAMANT.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, *secrétaires*; Maurice Blin, *rapporteur général*; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 46), 3148 (tome XIX), 3152 (tome XXIV) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Prestations sociales agricoles - Assurances sociales agricoles (A.M.E.X.A.) - Prestations familiales - Assurance vieillesse agricole.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
Présentation synthétique	5
PREMIERE PARTIE. — Analyse financière du budget annexe	6
I. — Les recettes	6
A. — La présentation générale	6
B. — Les diverses composantes	8
II. — Les dépenses	18
A. — Les moyens des services	20
B. — Les dépenses d'intervention	20
DEUXIEME PARTIE. — Les prestations sociales agricoles	23
I. — Les prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles	23
II. -- Les prestations invalidité	27
III. — Les prestations familiales	30
IV. — Les prestations vieillesse	33
V. — Les contributions diverses	36
CONCLUSIONS	38

Mesdames, Messieurs,

Créé dans sa forme actuelle par la loi de finances pour 1960, le budget annexe des prestations sociales agricoles est soumis aux règles édictées par l'ordonnance du 2 janvier 1959 selon lesquelles « les opérations financières des services de l'Etat que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'action tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix, peuvent faire l'objet de budgets annexes ».

Comme tous les budgets annexes, le B.A.P.S.A. doit être présenté et voté en équilibre, ce qui explique que les ressources propres dont il dispose — qu'il s'agisse du produit des cotisations ou des recettes fiscales qui lui sont affectées — sont largement complétées par les subventions du budget général.

Géré par le ministre de l'Agriculture assisté d'un Comité de gestion du budget annexe, le B.A.P.S.A. assure la protection sociale des exploitants agricoles. **Il atteindra en 1978, en recettes et en dépenses, un total de 27.603,1 millions de francs, soit, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 19,7 % (compte non tenu de la subvention de 987,9 millions de francs allouée par la loi de finances rectificative pour 1977).**

Cette progression, pour importante qu'elle soit, et venant après celle enregistrée au cours des deux années écoulées — 17,2 % en 1977 et 13,4 % en 1976 — n'est cependant pas de nature à lever les difficultés que connaît le régime social agricole et qui tiennent à l'évolution de l'agriculture dans notre pays. Dans le même temps, en effet, où diminue le nombre des exploitants (— 2,7 % chaque année entre 1973 et 1975), le vieillissement de la population entraîne un accroissement des dépenses, aussi bien sur le plan des prestations vieillesse que des prestations maladie.

Il sera donc longtemps encore nécessaire que se manifeste la solidarité nationale, et cela d'autant plus que l'harmonisation entre les différents régimes de protection sociale, qui devait être effective au 1^{er} janvier 1978, ne sera pas réalisée, notamment en matière de retraites.

Sans doute le B.A.P.S.A. ne constitue-t-il qu'un des éléments des dépenses sociales agricoles qui englobent :

- le régime social des salariés agricoles ;
- le régime d'accidents du travail des salariés agricoles ;
- les dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole.

Ces dépenses évoluent comme suit :

Evolution des dépenses sociales agricoles (1977-1978).

	1977	1978	Différence en pourcentage
	(En millions de francs.)		
B.A.P.S.A.	23.054,2	27.603,1	+ 19,7
Régime social des salariés	10.800	13.174	+ 22
Régime d'accidents du travail	1.029	(a) 1.180	+ 14,7
Gestion et action sanitaire et sociale de la mutualité agricole	2.275,3	2.593,8	+ 14
Total	37.158,5	44.550,9	+ 19,9

(a) Evaluation.

Ces chiffres permettent d'apprécier l'importance que revêt l'ensemble du système de protection sociale agricole.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
du projet de budget annexe
des prestations sociales agricoles pour 1978.

- La progression des recettes et des dépenses du B.A.P.S.A. (+ 19 %), pour importante qu'elle soit, n'est pas de nature à lever les difficultés que connaît le régime social agricole ;
- ces difficultés tiennent à la **DIMINUTION du NOMBRE des EXPLOITANTS et au VIEILLISSEMENT de la POPULATION AGRICOLE** ;
- si la parité complète entre les différents régimes de protection sociale est pratiquement réalisée en matière d'assurance maladie et de prestations familiales, par contre **l'HARMONISATION est LOIN D'ÊTRE ATTEINTE au niveau des PRESTATIONS INVALIDITÉ et des PENSIONS de VIEILLESSE** ;
- sans doute la solidarité nationale devra-t-elle continuer de s'exercer au profit du monde agricole ; mais aussi la **SOLIDARITÉ à l'INTÉRIEUR MÊME de la PROFESSION**, devra-t-elle mieux s'affirmer, notamment par la détermination d'une assiette plus équitable des cotisations.

PREMIÈRE PARTIE

ANALYSE FINANCIÈRE DU BUDGET ANNEXE

L'instrument de la politique sociale agricole est constitué par le B.A.P.S.A., dont le développement est limité par la nécessité d'équilibrer, par ses recettes, les dépenses auxquelles il doit faire face.

I. — LES RECETTES

Nous les examinerons successivement dans leur aspect général puis à travers chacune de leurs composantes.

A. — LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les recettes du B.A.P.S.A. atteindront 27.603,1 millions de francs en 1978, soit une augmentation de 4.548,9 millions de francs (+ 19,7 %) par rapport à l'année précédente.

Ces recettes forment une masse globale destinée à financer l'ensemble des prestations, à l'exception des taxes de solidarité (sur les céréales et les graines oléagineuses) dont le produit est affecté intégralement à l'assurance maladie des exploitants agricoles.

On peut regrouper selon quatre sources distinctes les ressources qui alimentent le B.A.P.S.A. :

— la *participation directe de la profession*, essentiellement sous la forme de *cotisations* ;

— la *participation indirecte de la profession*, par le *prélèvement de taxes sur les produits* ;

— le *financement extraprofessionnel*, notamment par des *taxes additionnelles* prélevées hors de la profession, les *versements du régime général au titre de la compensation démographique et du Fonds national de solidarité* ;

— les *subventions du budget général*.

Le tableau suivant permet d'apprécier d'une année sur l'autre l'évolution de chacune de ces sources de financement et de la part qu'elle représente dans l'ensemble des recettes.

Les diverses sources de financement du B.A.P.S.A. (1977-1978).

	1977			1978		
	En millions de francs	Progression annuelle en pourcentage	Part en pourcentage de l'ensemble des recettes	En millions de francs	Progression annuelle en pourcentage	Part en pourcentage de l'ensemble des recettes
Participation directe de la profession (cotisations diverses, imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti)	3.675	+ 17,2	16	4.400,1	+ 19,7	16
Participation indirecte de la profession (taxes sur les produits)	956,6	+ 9,5	4,1	1.004,9	+ 5	3,6
Financement extraprofessionnel (taxes additionnelles, versements du régime général et du Fonds national de solidarité)	15.123	+ 12,1	65,6	17.088,3	+ 13	61,9
Subventions du budget général	3.299,6	+ 52,4	14,3	5.109,8	+ 54,9	18,5
Total	23.054,2	+ 17,2	100	27.603,1	+ 19,7	100

De ces chiffres, il peut être tiré une première série d'observations :

— la *participation directe de la profession* continuera de croître au même rythme que l'ensemble du budget annexe, dont il couvrira une part identique à celle de 1977 ;

— par contre, la *participation indirecte de la profession et le financement extraprofessionnel* augmenteront proportionnellement moins que l'an passé et leur part dans le budget total des prestations sociales agricoles diminuera sensiblement, encore que cette diminution soit relative en ce qui concerne le financement extraprofessionnel qui assurera à lui seul quelque 62 % des ressources ;

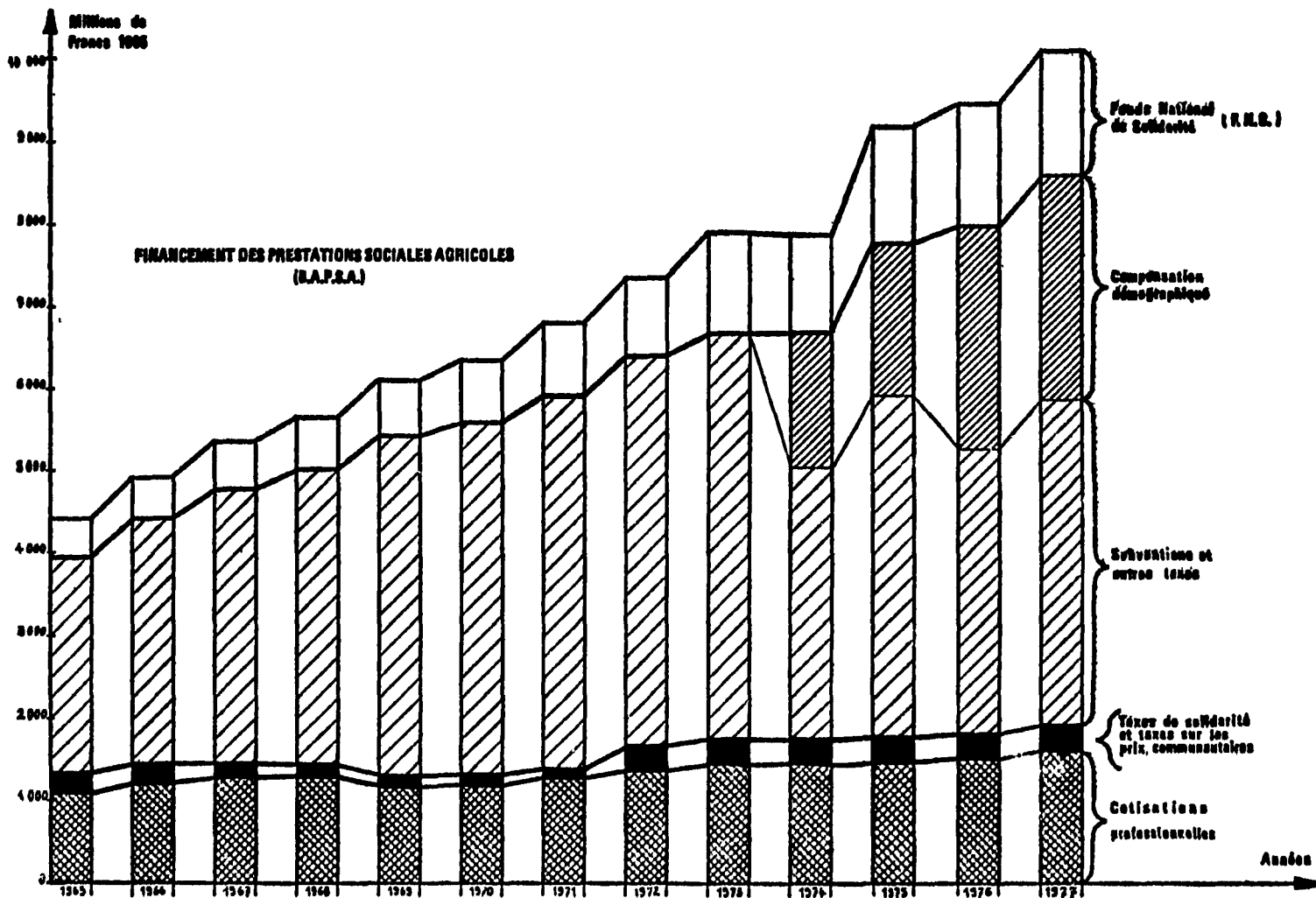
— les *subventions du budget général*, compensant la moins-value enregistrée précédemment, progresseront de 54,9 %, représentant près du cinquième du budget annexe.

Nous examinerons chacune de ces composantes des recettes de manière plus détaillée, de façon à faire apparaître leur évolution d'une année sur l'autre.

B. — LES DIVERSES COMPOSANTES

Leur poids respectif dans le financement des prestations sociales agricoles a évolué comme il apparaît dans le graphique après.

Protection sociale et prévoyance en agriculture



1° LA PARTICIPATION DIRECTE DE LA PROFESSION

La caractéristique essentielle de cette participation, qui s'élèvera donc à 4.400,1 millions de francs contre 3.675 millions en 1977, est une certaine stabilité : *stabilité dans le taux de progression* qui reste identique à celui du B.A.P.S.A. dans son ensemble mais qui atteint néanmoins 19,7 %, *stabilité dans la part de financement* qu'elle assure, soit 16 % du total.

Toutefois, pour évaluer globalement la contribution des exploitants agricoles, il convient de préciser qu'aux cotisations, dites techniques, affectées au B.A.P.S.A. s'ajoutent les cotisations destinées au régime des salariés agricoles (5.847,80 millions de francs en 1978 contre 4.940,58 millions en 1977) et les cotisations, dites complémentaires, affectées à la gestion de la Mutualité sociale agricole (2.593,83 millions de francs pour la prochaine année au lieu de 2.275,29 millions en 1977).

En ce qui concerne *les seules cotisations techniques*, l'effort déployé par les exploitants agricoles ressort mieux encore du tableau ci-après qui permet de comparer, sur les cinq dernières années, l'évolution des cotisations et du revenu agricole.

Evolution des cotisations professionnelles et du revenu agricole (1971-1976).

(Evolution en pourcentage.)

	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975
Revenu brut agricole	+ 17,1	+ 9,3	+ 1,9	+ 7,7	+ 5,3 (1)
Cotisations professionnelles (techniques)	+ 15,48	+ 12,5	+ 13,50	+ 13,41	+ 13,38
Montant du B.A.P.S.A.	+ 15,48	+ 15,56	+ 17,39	+ 25,01	+ 13,38

(1) Les chiffres concernant l'évolution du revenu brut agricole entre 1977 et 1976 ne sont pas encore connus.

Cet effort est d'autant plus remarquable que la contribution professionnelle, qui a vu son assiette aménagée au cours des dernières années, est assurée par un *nombre de cotisants chaque année réduit*.

a) *Le nombre de cotisants.*

Quelle que soit la destination de la cotisation prélevée — prestations familiales, assurance vieillesse, assurance maladie — la diminution de l'effectif des cotisants peut être constatée ; en effet, le nombre de ceux-ci :

— *en prestations familiales agricoles*, est passé de 1.294.271 en 1976 à 1.278.500 en 1977 et ne dépassera pas 1.264.000 en 1978, soit une réduction de 1,22 % de 1975 à 1976 et de 1,15 % de 1976 à 1977 ;

— *en assurance vieillesse agricole*, a diminué de 1,72 % de 1975 à 1976 et de 1,11 % de 1976 à 1977 pour des effectifs atteignant

1.250.000 en 1978 ; ce nombre est supérieur pour les assujettis à la cotisation individuelle vieillesse : 1.850.000 l'an prochain, mais il aura alors diminué de 3,65 % par rapport à 1977 et de 3,35 % entre 1976 et 1977 ;

— en assurance maladie (A.M.E.X.A.), est de 1.545.154 en 1976 contre 1.504.500 en 1977 (— 2,64 %) et 1.473.000 en 1978 (— 2,1 %).

b) *L'assiette des cotisations.*

Comme en 1977, les mêmes principes présideront globalement, pour 1978, à l'assiette des diverses cotisations :

— *les cotisations cadastrales*, destinées au financement des prestations familiales et de l'assurance vieillesse, seront réparties entre l'ensemble des départements selon le coefficient d'adaptation déjà retenu pour l'année 1977, soit une correction du revenu cadastral par la prise en compte de 25 % du résultat brut d'exploitation.

Après les aménagements de l'assiette de ces cotisations intervenus au cours de l'année 1976, cette pause devrait être mise à profit pour ouvrir de nouvelles et larges consultations avec les organisations professionnelles intéressées dans la voie de la *substitution du résultat brut d'exploitation au revenu cadastral*.

Le produit des cotisations cadastrales (1.355 millions de francs) augmentera, par rapport à 1977, du même pourcentage que les prestations servies par le B.A.P.S.A., soit de 19,7 %. Une modalité nouvelle est toutefois à noter : le barème a été élargi par l'apparition d'une tranche supérieure de revenu cadastral ;

— *les cotisations individuelles A.M.E.X.A.* sont calculées, pour chaque assujetti, selon l'importance de son revenu cadastral, assorti du même coefficient correcteur que celui précisé plus haut. Leur rendement (2.448 millions de francs) en 1978 devrait dépasser de 21,6 % celui de l'année précédente ;

— *les cotisations individuelles vieillesse* varieront dans les mêmes proportions que l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; l'augmentation de leur produit (240 millions de francs) prévue pour 1978 ressort à 14,4 %.

En dehors de l'élargissement du barème signalé précédemment, les seules innovations apportées au dispositif concernent :

— l'institution d'une cotisation additionnelle destinée à alimenter le fonds relatif à l'allocation de remplacement pour le congé maternité des agricultrices ;

— l'extension aux femmes devenant chefs d'exploitation à la suite d'un jugement de divorce ou de séparation du bénéfice d'une exonération de 50 % des cotisations A.M.E.X.A. pour elles-mêmes et un associé d'exploitation de moins de vingt et un ans.

Par contre, dans le domaine des cotisations sociales des élevages hors sol, où demeurent des distorsions très importantes dans les règles d'imposition selon les départements, aucune décision n'est encore intervenue mais un projet tendant à établir un système d'équivalence significatif a été soumis aux organisations professionnelles.

Il ne semble pas, en tout état de cause, que de sérieux progrès puissent être rapidement réalisés dans une appréhension plus précise de la capacité contributive des exploitants agricoles ; il faudra, sans doute, attendre le recensement général de l'agriculture de l'année 1979 pour améliorer la qualité des statistiques disponibles.

2° LA PARTICIPATION INDIRECTE DE LA PROFESSION

Cette participation indirecte des exploitants agricoles au financement du B.A.P.S.A., qui s'effectue au moyen de *taxes prélevées sur les produits*, n'aura couvert en 1977 que 4 % environ des dépenses du budget annexe. Elle ne progressera que de 5 % en 1978 et, avec un montant de 1.004,9 millions de francs, elle ne représentera plus que 3,6 % du total.

L'évolution du rendement des diverses taxes en cause entre 1977 et 1978, ressort du tableau suivant :

Les taxes prélevées sur les produits (1977-1978).

	1977	1978	Variation en pourcentage
	(En millions de francs.)		
Taxe de solidarité sur les céréales	423,30	410,30	— 3,07
Taxe de solidarité sur les oléagineux	19,60	16,60	— 15,31
Taxe sur les céréales	167,80	184	+ 9,65
Taxe sur les betteraves	92,90	135	+ 45,32
Taxe sur les tabacs	73	75,50	+ 3,42
Taxe sur les produits forestiers	60	63,50	+ 5,83
Taxe sur les corps gras alimentaires	120	120	»
Total	956,60	1.004,90	+ 5,05

Il faut noter :

— que les prévisions pour les taxes sociales de solidarité sur les céréales et les graines oléagineuses, la taxe sur les céréales et la taxe sur les betteraves ont été établies en tenant compte du taux de chacune de ces taxes et des hypothèses faites en matière de récoltes et de transactions pour chaque produit.

Le rendement des taxes sur les produits est calculé pour l'année 1978 et ne coïncide pas avec la campagne de récolte. Le rendement pour 1978 comprend donc une part de la récolte 1977-1978 et une part de la récolte 1978-1979 ;

— que le taux de la taxe sur les betteraves a été fixé à 4,23 % pour la campagne 1975-1976 et à 4 % pour la campagne 1976-1977 respectivement par les décrets n° 77-141 et n° 77-142 du 9 février 1977 ;

— que les taux de la taxe sur les tabacs et de la taxe sur les produits forestiers n'ont pas été modifiés : ils sont toujours respectivement de 2,75 % et 1 %. Leur faible progression résulte des prévisions de développement de l'activité économique dans ces deux secteurs ;

— que le rendement de la taxe sur les corps gras alimentaires a été fixé forfaitairement à 120 millions de francs par la loi (art. 1618 *quinquies* du Code général des impôts).

3° LE FINANCEMENT EXTRAPROFESSIONNEL

Le financement extraprofessionnel comprend :

— des *taxes additionnelles prélevées hors de la profession* (droit de fabrication des boissons alcooliques, cotisation incluse dans la T.V.A., cotisations assises sur les polices d'assurance automobile) ;

— le *versement du Fonds national de solidarité* ;

— le *versement au titre de la compensation démographique* entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.

Il aura couvert à lui seul, en 1977, avec un produit de 15.123 millions de francs, près des deux tiers du B.A.P.S.A. ; sans doute progressera-t-il en 1978 à un rythme inférieur à celui du budget annexe (13 %) dont, avec 17.088,3 millions de francs, il ne représentera plus que 61,9 %.

Chacune des composantes de cette source de financement évoluera, entre 1977 et 1978, selon les données chiffrées rassemblées dans le tableau ci-après :

Evolution des éléments du financement extraprofessionnel (1977-1978).

	1977	1978	Variation en pourcentage
	(En millions de francs.)		
Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool.	80	79	— 0,1
Cotisation incluse dans la T.V.A.	5.328,9	6.034,3	+ 13,2
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	29	32,2	+ 11,1
Versement du Fonds national de solidarité	3.431,1	4.119,8	+ 20,1
Versement au titre de la compensation démographique	6.254	6.823	+ 9,1
Total	15.123	17.088,3	+ 13

Il y a lieu de souligner :

a) que le *prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool* est fixé à 100 F par hectolitre d'alcool pur sur le produit du droit de fabrication supporté dans les départements métropolitains par certains produits alcooliques. Les prévisions pour 1978 tiennent compte de l'évolution économique et marquent une faible diminution de cette recette ;

b) que l'estimation du produit attendu de la *cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée* dérive directement des prévisions faites en matière de rendement global de la T.V.A. au profit du budget général ; elle dépend évidemment du volume de l'activité économique ;

c) que le produit total des *cotisations assises sur les polices d'assurance automobile* au bénéfice des régimes de sécurité sociale fait l'objet au niveau des prévisions d'une estimation globale : il est ensuite partagé suivant une clé de répartition entre ces différents régimes ;

d) que le versement du *Fonds national de solidarité* envisagé pour 1978 doit permettre de faire face :

- au *relèvement de l'allocation supplémentaire*, fixé à 5.250 F à compter du 1^{er} juillet 1977, pour laquelle une augmentation de 18,5 % est prévue entre 1977 et 1978 contre 13,3 % de 1976 à 1977.

Le nombre des retraités ou allocataires de vieillesse devrait diminuer de 1 % en métropole (800.000 au 1^{er} janvier 1976) et aug-

menter dans les départements d'outre-mer de 10 % environ sur les années 1976, 1977 et 1978 (10.000 en 1975) ;

- à l'accroissement du nombre d'invalides bénéficiaires du F.N.S., cet accroissement résultant de la prise en charge progressive des invalides à moins de 100 % remplissant les conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire ;

e) que le montant de la compensation démographique, instituée par la loi du 24 décembre 1974, est déterminé en fonction d'une prestation de référence, d'une cotisation moyenne et du nombre de cotisants et bénéficiaires qui sont connus lorsque l'exercice est achevé.

Pour 1978, il ne peut donc s'agir que d'une évaluation faite en fonction de la dernière régularisation intervenue — celle de l'exercice 1975 — et de l'évolution prévisible des différents paramètres.

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1978 comporte une prévision de recettes à ce titre de 6.823 millions de francs, qui devraient être versés sous forme d'acompte, sans préjuger bien entendu le montant définitif du solde de compensation au titre de 1978 : celui-ci sera connu en 1979 et un versement de régularisation interviendra alors, qui tiendra compte de l'acompte reçu en 1978.

4° LES SUBVENTIONS DU BUDGET GÉNÉRAL

Compte tenu de la moindre progression du rendement des taxes sur les produits et des sources de financement extraprofessionnelles, l'équilibre du B.A.P.S.A. ne peut être assuré que par une aide accrue de l'Etat. Les subventions figurant au budget du ministère de l'Agriculture, qui s'élevaient à 3.299,6 millions de francs en 1977, atteindront donc 5.109,8 millions de francs, soit une augmentation de 54,9 %.

Parmi les dépenses sociales du ministère de l'Agriculture qui représenteront, en 1978, 34 % du budget, c'est évidemment la contribution au financement du B.A.P.S.A. qui absorbe la plus grande part comme cela ressort du tableau suivant :

Dépenses sociales du ministère de l'Agriculture (1977-1978).

	1977	1978
	(En millions de francs.)	
Calamités agricoles	10,7	20
Subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles	101,47	124,56
Installation des bénéficiaires de la promotion sociale ..	4,5	2,5
Subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture	11	34
Subvention à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles	20	24
Fonds d'action rural	209,95	208,78
F.A.S.A.S.A. — Subvention au C.N.A.S.E.A.	1.339,89	1.229,97
Subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles	3.299,6	5.109,79
Total	4.997,11	6.754,40

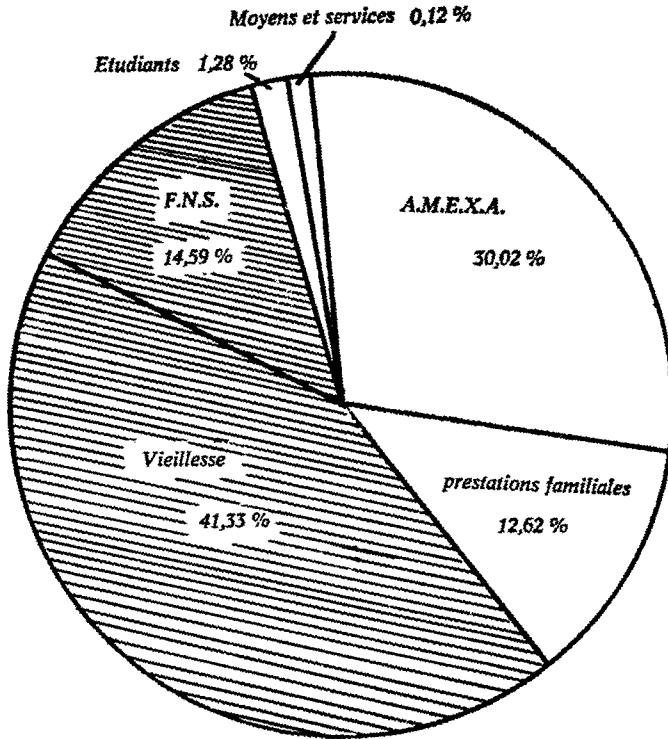
Les caractéristiques propres à la profession agricole, qu'elles soient économiques ou démographiques, justifient l'effort incontestable qui est accompli et qui devra continuer longtemps encore. Certes, tout ce qui pourra être entrepris et poursuivi dans l'aménagement des structures et des conditions de production agricole favorisera une meilleure prise en charge par la profession de son système de protection sociale ; tout ce qui facilitera l'installation des jeunes agriculteurs diminuera les contraintes qui pèsent sur un régime qui compte quatre actifs pour trois retraités alors que, dans le régime général des salariés, il y a quatre actifs pour un retraité. En attendant, la solidarité nationale doit continuer de s'exercer, si lourd que puisse en paraître aujourd'hui le poids.

II. — LES DÉPENSES

Les dépenses du B.A.P.S.A., qui augmenteront de 19,7 % entre 1977 et 1978, passant de 23.054,2 millions à 27.603,1 millions de francs, se décomposent ainsi qu'il suit :

Les divers postes de dépenses (1977-1978).

Nature des dépenses	Crédits votés pour 1977	Crédits prévus pour 1978	Différence	Différence en pourcentage
	(En millions de francs.)			
<i>Titre III :</i>				
Moyens des services	31,74	35,10	+ 3,36	10,5
<i>Titre IV. — Interventions publiques.</i>				
Prestations maladie, maternité, soins aux invalides	6.851,38	8.062,70	+ 1.211,32	17,6
Prestations invalidité	263,28	313,37	+ 50,09	19
Prestations familiales	3.057,22	3.486,15	+ 428,93	14
Prestations vieillesse	12.576,19	15.350,70	+ 2.774,51	22
Contribution au fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants	274,41	355,08	+ 80,67	29,4
Total Titre IV	23.022,48	27.568,00	+ 4.545,52	19,7
Total pour le B.A.P.S.A.	23.054,22	27.603,10	+ 4.548,88	19,7



La lecture de ces données appelle plusieurs observations :

— les *dépenses de fonctionnement* des services, en augmentant moins rapidement que la moyenne du B.A.P.S.A., continuent de représenter une part infime du budget annexe (0,13 % en 1978 contre 0,14 % en 1977) ;

— les progrès dans l'amélioration ou dans la voie de l'harmonisation des prestations sociales apparaissent au niveau :

- des prestations familiales. Bien que celles-ci ne couvrent qu'une part un peu réduite du total des dotations (12,6 % en 1978 au lieu de 13,2 % en 1977), la progression de 14 % doit être rapprochée de la diminution globale du nombre des bénéficiaires (— 4,50 % aussi bien entre 1977 et 1976 qu'entre 1978 et 1977),
- des prestations vieillesse. Tandis que l'effectif des prestataires évoluera faiblement, la part des crédits qu'elles absorberont passera de 54,5 à 55,6 % ;

— les *autres prestations* connaissent la stabilité puisque, par rapport à l'ensemble des dépenses du B.A.P.S.A., les *prestations maladie* continueront d'en représenter 29 % environ et les *prestations invalidité* un peu plus de 1 %.

Le poids respectif des diverses prestations servies aux bénéficiaires du B.A.P.S.A. reflète donc les contraintes démographiques d'un système de protection sociale qui compte peu d'actifs eu égard au nombre de personnes prises en charge et qui doit faire face à des besoins d'ordre médical accrus du fait du vieillissement de la population. Il reflète aussi l'amélioration ou la création de certaines prestations, l'objectif demeurant l'harmonisation entre les différents régimes de protection sociale.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 35,1 millions de francs contre 31,7 millions de francs en 1977, soit + 10,6 %.

Les crédits nouveaux recouvrent :

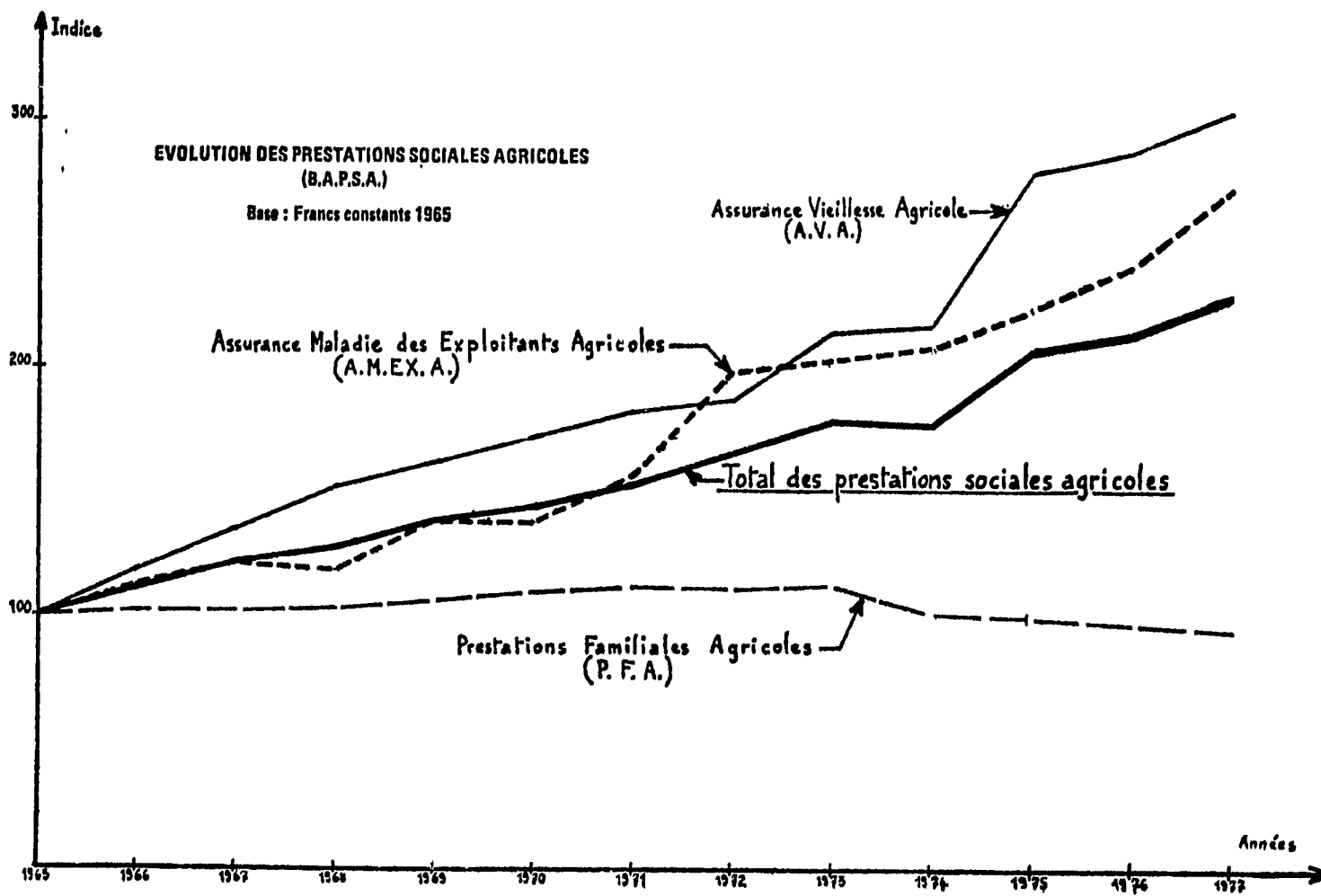
— d'une part les *mesures acquises*, d'un montant de 2,56 millions de francs, dont l'essentiel est absorbé par la revalorisation des rémunérations publiques intervenues depuis la préparation du budget voté de 1977 (2,3 millions), le reste l'étant par l'application de textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social (0,2 million) ;

— d'autre part les *mesures nouvelles*, à hauteur de 0,8 million de francs, qui doivent permettre des ajustements aux besoins constatés.

B. — LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Le total de ces dépenses s'élèvera en 1978 à 27.568 millions de francs, soit une hausse moyenne de 19,7 % par rapport à l'année précédente. Parmi les diverses prestations dont le service constitue l'ensemble de ces dépenses, on peut constater — mise à part la contribution au Fonds spécial, aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés qui augmentera de 29,4 % — que ce sont les *prestations vieillesse qui progressent le plus* (22 %), suivies des prestations invalidité (19 %), des prestations maladie (17,7 %) et enfin des prestations familiales (14 %). Le graphique ci-après fait ressortir l'évolution, depuis 1965, des diverses prestations sociales agricoles.

Protection sociale et prévoyance en agriculture



Dans le même temps, le nombre de personnes protégées par le régime social des exploitants agricoles — on retient à cet égard celui des personnes susceptibles de bénéficier des prestations de l'assurance maladie parce qu'il est le plus important — continue de décroître régulièrement. En cinq ans — de 1972 à 1976 — il sera passé de 4.950.000 à 4.429.000 personnes. Le tableau suivant précise cette évolution en même temps que la répartition par catégories de bénéficiaires :

	1972	1973	1974	1975	1976
Chefs d'exploitation actifs	1.123.000	1.093.000	1.071.000	1.046.000	1.034.000
Chefs d'exploitation exonérés	109.000	102.000	91.000	89.000	85.000
Aides familiaux actifs.	286.000	256.000	232.000	210.000	190.000
Aides familiaux exonérés	13.000	13.000	12.000	10.000	9.000
Invalides	16.000	16.000	16.000	19.000	21.000
Conjoints	1.085.000	1.041.000	982.000	928.000	930.000
Enfants	1.299.000	1.227.000	1.180.000	1.100.000	1.010.000
Retraités et ayants droit	1.019.000	1.072.000	1.090.000	1.168.000	1.150.000
	4.950.000	4.820.000	4.674.000	4.570.000	4.429.000

La confrontation de la progression des dépenses d'une part, de la diminution des prestataires d'autre part, permet de penser que la protection sociale des agriculteurs est, depuis quelques années, de mieux en mieux assurée.

DEUXIÈME PARTIE

LES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Sans doute reste-t-il encore beaucoup à faire pour parvenir à une parité complète avec le régime général de la Sécurité sociale. La question se pose alors de savoir, à l'occasion de l'examen de chacune des prestations servies aux exploitants agricoles, si et dans quelles conditions l'effort consenti en 1978 permettra d'atténuer les distorsions encore enregistrées.

I. — Les prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.).

L'harmonisation a été pratiquement réalisée dans ce domaine, puisque les prestations en nature versées aux exploitants agricoles sont identiques à celles du régime général. Cependant il reste à résoudre le problème des indemnités journalières, dont le règlement se heurte à des difficultés, non seulement financières, mais tenant à la nature même de l'activité agricole.

La parité a d'ailleurs conduit à réduire pour l'A.M.E.X.A., comme pour le régime général, le taux de remboursement des médicaments dits de confort, tandis qu'était porté à 100 % celui des médicaments irremplaçables et coûteux.

L'augmentation des crédits tient donc essentiellement à *l'accroissement de la consommation médicale des exploitants agricoles.*

A. — LES CRÉDITS

Les dotations pour 1978 passeront de 6.851,38 millions à 8.062,7 millions de francs, soit une augmentation de 1.211,32 millions (+ 17,6 %) correspondant uniquement à des mesures nouvelles.

Ces *mesures nouvelles* doivent permettre de tenir compte de la hausse du coût moyen des prestations et de la progression de la consommation, dans les conditions précisées ainsi qu'il suit :

Les crédits afférents aux prestations maladie (1977-1978).

(En millions de francs.)

Prestations maladie	Crédit voté pour 1977	Mesures nouvelles		Crédit prévu pour 1978
		Réajustement pour tenir compte des dépenses réelles	Incidence de l'accroissement de la consommation et des coûts	
Assurance obligatoire métropole	6.496,29	+ 203,09	+ 915,26	7.614,64
Assurance obligatoire D.O.M.	49,84	+ 22,91	+ 9,46	82,21
Assurance volontaire	305,25	+ 18,51	+ 42,09	365,85
Totaux	6.851,38	+ 244,51	+ 966,81	8.062,70

B. — LES DEPENSES DE L'A.M.E.X.A.

Elles évoluent en fonction de trois critères relatifs aux prestations, à leur consommation et au coût des prestations.

1° LES PRESTATAIRES

Le nombre des personnes protégées par l'A.M.E.X.A. décroît régulièrement, comme il ressort des chiffres suivants :

1974	4.674.000	
1975	4.570.000	(— 2,23 %)
1976	4.410.000	(— 3,50 %)

Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 1977 et 1978 avec un taux de diminution de l'ordre de 2,5 %.

Le nombre des cotisants actifs suit une courbe parallèle :

1974	1.303.000	
1975	1.256.000	(— 3,61 %)
1976	1.225.000	(— 2,47 %)

Il en résulte un rapport « cotisants actifs/bénéficiaires » qui reste stable depuis 1972, s'établissant à 0,28 (0,27 en 1975). De même, le taux de couverture des dépenses de l'A.M.E.X.A. par les cotisations varie peu : 30,07 % en 1975 ; 29,70 % en 1976.

2° LES PRESTATIONS SERVIES

La progression des dépenses tient plutôt à l'amélioration de la *protection médicale*, encore que des disparités demeurent selon le régime d'assurance considéré. Ainsi, selon les dernières statistiques annuelles établies, afférentes à l'année 1975, le nombre moyen d'actes par personne protégée est le suivant :

Nombre d'actes par personne protégée (1975).

	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles
Consultations	1,92	1,88	2,67
Visites	1,32	1,24	1,14
Journées d'hospitalisation	2,95	4,38	3,68

3° LE COUT DES PRESTATIONS

On peut comparer, pour l'année 1975, le montant moyen par personne protégée des prestations servies :

Montant moyen des prestations maladie (1975).

	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles
Honoraires :			
— médecins	210,56	198,69	236,01
— auxiliaires médicaux	34,21	31,08	50,62
— dentistes	48,11	40,37	60,02
Frais pharmaceutiques	276,14	233,07	290,93
Frais d'hospitalisation	465,47	687,35	632,67
Divers (cures, frais de transport)	16,74	18	33,04
Totaux	1.051,23	1.208,56	1.303,29

Les données connues de 1976 permettent de préciser que l'augmentation des prestations versées a été presque identique pour les exploitants agricoles (19,3 %) et les salariés non agricoles (19,7 %) et légèrement inférieure pour les salariés agricoles (18,8 %).

Ainsi la consommation médicale des exploitants agricoles, bien qu'elle se développe, reste inférieure à celle des salariés et se répartit différemment, en pourcentage de l'ensemble des prestations servies en 1975 et 1976 :

	A.M.E.X.A.		Salariés non agricoles	
	1975	1976	1975	1976
Frais d'honoraires	19,9	19,2	22	21,3
Pharmacie	21,8	19,4	18,3	16
Soins dentaires	4,3	4	4,6	4,3
Hospitalisation	44,5	47,8	48,5	51,8

Si les frais d'hospitalisation absorbent environ la moitié des dépenses sociales agricoles et non agricoles et progressent au même rythme dans l'un et l'autre cas, par contre les dépenses pharmaceutiques pèsent davantage dans le régime A.M.E.X.A. du fait précisément du vieillissement de la population agricole.

Toutefois, l'abaissement du taux de la T.V.A. sur les produits pharmaceutiques à compter du 1^{er} juillet 1976 (7 % au lieu de 20 %) est sensible et se manifeste par une baisse de deux points dans l'ensemble des dépenses.

La seule innovation intervenue depuis le vote du dernier budget dans ce domaine concerne l'allocation de remplacement allouée aux agricultrices pour congé de maternité. Cependant, cette prestation, fixée à 150 F par jour au maximum pour 1977 (une semaine au moins, deux semaines au plus) a été créée hors B.A.P.S.A., son financement étant assuré par une cotisation supplémentaire et forfaitaire (150 F) des chefs d'exploitation.

II. — Les prestations invalidité.

Le droit à pension d'invalidité, servie par le régime de l'A.M.E.X.A., n'a pas été modifié depuis l'élargissement ouvert pour inaptitude partielle par la loi de finances rectificative pour 1975 et le décret du 5 août 1976. Aussi la majoration des crédits prévus à cet effet correspond-elle davantage à une amélioration des prestations qu'à l'accroissement du nombre des bénéficiaires ; elle ne comble pas les lacunes qui subsistent pour parvenir à une harmonisation complète avec le régime général.

A. — LES CREDITS BUDGETAIRES

Après la hausse de 80,5 % enregistrée dans les dépenses de ce chapitre entre 1976 et 1977, consécutive à l'élargissement des conditions d'ouverture des droits à une pension d'invalidité pour inaptitude partielle (aux deux tiers) des exploitants agricoles, la majoration prévue pour 1978 ressort à 19 %. La dotation passe de 263,28 à 313,37 millions de francs ; elle représentera 1,13 % du total des interventions publiques du B.A.P.S.A.

Les *mesures acquises* s'élèvent à 11,8 millions de francs ; elles sont destinées :

(En millions de francs.)

— à revaloriser les pensions d'invalidité	8,4
— à tenir compte de la fixation du montant des avantages de vieillesse et d'invalidité et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité	0,22
— à étendre en année pleine les augmentations intervenues en 1977	3,18

Les *mesures nouvelles*, d'un montant de 38,29 millions de francs, sont consacrées :

(En millions de francs.)

— à majorer la dotation en vue du relèvement des avantages d'invalidité	27,8
— à ajuster les crédits aux besoins par suite de l'évolution des dépenses et des effectifs	10,49

Le total des crédits inscrits au chapitre des prestations invalidité, soit 313,37 millions de francs, se répartit comme suit :

(En millions de francs.)

— pensions principales	223,49
— allocations supplémentaires du F.N.S.	89,13
— prestations servies dans les D.O.M.	0,75

B. — L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES PRESTATIONS

Le tableau suivant indique le nombre de bénéficiaires et retrace son évolution :

Evolution des bénéficiaires des pensions d'invalidité (1975-1976).

Nombre de pensions d'invalidité	1975	1976	Evolution 1976/1975
Au 1 ^{er} janvier	19.288	20.132	+ 4,38 %
Attribuées ou transférées	4.202	4.814	+ 14,56 %
Supprimées ou transférées	3.358	2.667	— 20,58 %
Au 31 décembre	20.132	22.279	+ 10,66 %
dont invalidité à 100 %	20.132	20.170	+ 0,19 %
dont invalidité à — 100 %	»	2.109	

Les effectifs des titulaires de pensions à 100 % devraient se maintenir à 20.000 en 1977 et 1978. Si l'on tient compte des pensions versées aux invalides à 66 % le nombre total de bénéficiaires serait de l'ordre de 29.500 en 1977 et de 32.000 en 1978.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de la majoration pour assistance d'une tierce personne s'élevait à 1.231 au 1^{er} janvier 1977 ; il n'est pas envisagé d'assouplir les conditions d'octroi de cette majoration.

Le montant de la pension pour invalidité à 100 % a été fixé, au 1^{er} juillet 1977, à 5.994 F (3.596 F pour inaptitude partielle) ; depuis le 1^{er} janvier 1976, où il s'établissait à 5.154 F, le relèvement aura atteint 16,3 %. Au cours de l'année 1978, il est prévu de majorer cette pension de 14 %.

C. — VERS L'HARMONISATION COMPLETE ?

Malgré ces améliorations, il reste que les exploitants agricoles invalides demeurent très désavantagés par rapport aux prestataires du régime général, dont les pensions minimales s'élèvent à 9.963 F depuis le 1^{er} juillet 1977. Un écart de quelque 40 % subsiste, que ne comble pas l'attribution éventuelle de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Le coût d'une revalorisation des pensions, pour porter celles-ci à un niveau comparable à celles dont bénéficient les salariés rémunérés au S.M.I.C., est estimé à environ 58 millions de francs.

En outre, des conditions restrictives sont encore imposées aux exploitants agricoles pour l'octroi du droit à la pension. Ainsi, ne sont pris en charge que les exploitants travaillant seuls, ou avec l'aide d'une seule personne, justifiant d'une incapacité des deux tiers ; le coût de cette mesure s'élèvera à 97 millions de francs en 1978 ; si elle était étendue à l'ensemble des agriculteurs, elle occasionnerait, dans les mêmes hypothèses, une dépense supplémentaire de 11 millions de francs.

Par contre, le coût de la suppression du plafond de ressources, en cas de cumul d'une pension d'invalidité et d'une rente d'accident du travail, serait négligeable, le montant cumulé de la pension d'invalidité, de la rente d'accident du travail et du F.N.S. étant légèrement supérieur au plafond.

Enfin, une lacune importante reste à combler : celle qui touche les conjoints d'exploitants agricoles, leurs associés ou aides familiaux, pour lesquels aucun droit à l'assurance invalidité n'a été ouvert. Selon les estimations qui ont été faites, la dépense supplémentaire entraînée par l'extension de ce droit ressortirait, selon qu'il serait limité aux invalides à 100 % ou aux invalides des deux tiers, à :

— 94 millions ou 130 millions, pour les seuls conjoints d'exploitants ;

— 125 millions ou 173 millions, pour les conjoints, aides familiaux et associés d'exploitation ;

— 73 millions ou 101 millions, pour les conjoints d'exploitants travaillant seuls ;

— 84,6 millions ou 117 millions, pour les conjoints d'exploitants travaillant avec l'aide d'une personne.

Certes, un nouvel assouplissement a été réalisé avec l'article 68 de la loi de finances pour 1976 : les exploitants agricoles qui ont travaillé seuls pendant les cinq dernières années d'exercice de leur pro-

fession, ou n'ont eu recours à l'assistance que d'une seule personne, bénéficient des conditions de reconnaissance de l'incapacité au travail définies pour les salariés et il n'est plus requis de leur part qu'une incapacité d'au moins 50 % et non plus totale.

Cependant, il reste beaucoup à faire pour parvenir à ce qui constitue l'objectif ultime : la parité avec le régime général.

III. — Les prestations familiales.

En matière de prestations familiales, l'alignement du régime agricole sur le régime général est maintenant réalisé définitivement, aussi bien en ce qui concerne le montant que les modalités d'attribution desdites prestations. Seule exception à cette règle : l'allocation de la mère au foyer sera maintenue après le 1^{er} janvier 1978, date d'entrée en vigueur de la législation relative au complément familial.

Ainsi, les mouvements qui affectent les dépenses prévues à cet effet reflètent, d'une part, l'évolution des effectifs et, d'autre part, les améliorations apportées d'une manière générale à la politique familiale.

A. — LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits consacrés au paiement des prestations familiales progresseront de 14 % entre 1977 et 1978, passant de 3.057,22 millions à 3.486,15 millions de francs. Toutefois, s'ils représentaient 13,26 % des dépenses du B.A.P.S.A. 1977, ils verront ce pourcentage diminuer légèrement dans le B.A.P.S.A. 1978 : 12,64 %.

Les *mesures acquises*, d'un montant de 112,34 millions de francs, doivent permettre l'extension en année pleine de l'augmentation des prestations familiales à intervenir en 1977.

Les *mesures nouvelles*, qui s'élèvent à 316,59 millions de francs, correspondent :

— d'une part à une majoration de la dotation en vue du relèvement des prestations familiales en 1978 (64,1 millions) et à l'inscription d'une provision destinée au complément familial (370 millions) ;

— d'autre part à une diminution tenant compte de l'évolution des effectifs (— 117,51 millions).

B. — LES EFFECTIFS

Les assujettis au régime agricole des prestations familiales étaient au nombre de 1.562.598 pour l'année 1975 et de 1.539.607 pour l'année 1976 ; il semble qu'un abaissement de 2 % par an de ces effectifs soit attendu en 1977 et 1978.

Par ailleurs, le nombre des familles allocataires est passé de 419.520 en 1975 à 401.943 en 1976 ; en 1977 et 1978, les effectifs seraient en baisse de 4,5 % par an.

L'évolution ainsi constatée se traduit, au niveau du rapport « cotisants actifs/enfants bénéficiaires » par une amélioration régulière : 1,35 en 1972, 1,47 en 1975, 1,53 en 1976.

C. — LES PRESTATIONS

La répartition des dépenses entre les différentes catégories de prestations ressort du tableau ci-après :

Evolution des prestations familiales (1976-1978).

(En milliers de francs.)

Catégories de prestations	Dépenses effectives		Prévisions	
	1976	Variation en pourcentage 1976/1975	1977	1978
Allocations familiales	1.596.003	+ 4,17	1.707.740	1.744.740
Allocations de la mère au foyer (taux simple)	275.117	— 8,23	280.330	250.920
Allocations de la mère au foyer (taux majoré)	234.877	+ 9,78	254.300	265.840
Allocations prénatales	35.345	+ 4,99	38.160	38.640
Allocations de maternité ou post-natales	36.210	+ 7,97	54.150	54.760
Allocations d'éducation spécialisée ..	2.457	— 9,24	»	»
Allocations aux mineurs handicapés ..	3.021	— 4,76	»	»
Allocation d'éducation spéciale (nouvelle)	839	»	11.130	19.540
Allocation aux handicapés adultes ..	15.168	»	»	»
Allocation aux adultes handicapés (nouvelle)	14.206	»	32.000	37.070
Allocation de logement	223.094	+ 12,69	229.650	260.000
Allocation de déménagement	424	+ 30,46	350	460
Allocation d'orphelins	35.134	+ 12,23	37.670	42.110
Allocation pour frais de garde	3.088	+ 108,65	1.780	3.700
Allocation de rentrée scolaire	70.038	+ 5,14	72.200	76.590
Allocation aux parents isolés	16	»	35.310	36.380
Complément familial	»	»	»	(1) 370.000
Prêts jeunes ménages	14.769	»	57.940	58.590
Total	2.559.806	+ 5,23	2.812.710	3.259.340
Départements d'outre-mer	59.248	+ 27,85	66.900	71.450

(1) Le crédit de 370 millions de francs représente le coût supplémentaire provoqué par l'entrée en vigueur de cette nouvelle prestation.

IV. — Les prestations vieillesse.

C'est dans le domaine des retraites vieillesse que subsistent les différences les plus notables avec le régime des salariés, puisque le niveau des pensions accordées aux exploitants agricoles demeure très inférieur à celui des retraites des salariés.

A. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le poids des dépenses consacrées aux prestations vieillesse s'alourdira encore en 1978 : elles représenteront 55,7 % du total des interventions publiques du B.A.P.S.A., contre 54,6 % en 1977. La dotation, en augmentation de 22 %, passera de 12.576,19 millions à 15.350,7 millions de francs.

Les *mesures acquises*, d'un montant de 1.220,03 millions de francs, couvrent l'incidence en année pleine des décisions portant revalorisation de divers avantages de vieillesse et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Les *mesures nouvelles* s'élèvent à 1.554,48 millions de francs, dont 1.196,96 millions destinés à majorer la dotation en vue du relèvement des divers avantages vieillesse et 357,52 millions pour ajuster les crédits aux besoins, compte tenu de l'évolution des dépenses et des effectifs.

B. — LES EFFECTIFS

Les variations affectant le nombre de retraités et d'allocataires, titulaires ou non du F.N.S., sont légères comme cela ressort du tableau suivant :

Les bénéficiaires de prestations vieillesse (1976).

Nombre de titulaires	En 1976	Evolution en pourcentage 1976/1975
Allocataires	88.235	— 16,2
Retraités	1.757.681	+ 2,15
Ensemble	1.845.916	+ 1,09
Titulaires du F.N.S.	790.475	— 1,28
Non-titulaires du F.N.S.	1.055.441	+ 2,94

Le rythme de progression des effectifs, qui était encore de 3,83 % entre 1974 et 1975, tend à se ralentir ; pour 1977 et 1978, il est prévu une augmentation de 1 % des effectifs de titulaires d'un avantage de base (retraités et allocataires) et une diminution de 2,5 % du nombre de personnes bénéficiant de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

C. — LES PRESTATIONS

Rappelons que la retraite de vieillesse minimum servie aux agriculteurs est indexée sur le montant de l'allocation aux vieux travailleurs (A.V.T.S.) et augmentée à chaque revalorisation de cette dernière. La retraite complémentaire des chefs d'exploitation, calculée en fonction du nombre de points-retraité acquis, suit les mêmes variations.

A ces avantages de base s'ajoute éventuellement l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ; plus d'un tiers des retraités de l'agriculture la percevait en 1976.

Par ailleurs, les membres de la famille des exploitants perçoivent une « allocation de vieillesse », égale aussi à l'A.V.T.S. ; son attribution était soumise à une condition de ressources qui a été levée à la demande de la profession ; la retraite de base est donc progressivement substituée à l'allocation, ce qui explique la diminution du nombre d'allocataires.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'évolution des divers avantages vieillesse au cours des dernières années :

Evolution des divers avantages vieillesse (1972-1977).

(En francs.)

	Taux de la retraite de base	Valeur du point retraite	Taux de l'allocation supplémentaire
Du 1 ^{er} octobre 1972 au 30 juin 1973 ..	2.100	2,17	2.400
Du 1 ^{er} juillet 1973 au 31 décembre 1973	2.250	2,50	2.550
Du 1 ^{er} janvier 1974 au 30 juin 1974 ..	2.450	2,72	2.750
Du 1 ^{er} juillet 1974 au 31 décembre 1974	3.000	3,33	3.300
Du 1 ^{er} janvier 1975 au 31 mars 1975	3.250	3,61	3.550
Du 1 ^{er} avril 1975 au 31 décembre 1975.	3.500	3,89	3.800
Du 1 ^{er} janvier 1976 au 30 juin 1976 ..	3.750	4,17	4.300
Du 1 ^{er} juillet 1976 au 31 décembre 1976	4.000	4,44	4.500
Du 1 ^{er} janvier 1977 au 30 juin 1977 ..	4.300	4,78	4.700
A partir du 1 ^{er} juillet 1977	4.750	5,28	5.250

En trois ans (période du 1^{er} juillet 1974 au 1^{er} juillet 1977), le taux de la retraite de base aura augmenté de plus de la moitié et, depuis le 1^{er} janvier 1976, le relèvement a atteint 27 % environ. De même, l'allocation supplémentaire aura été l'objet d'une substantielle revalorisation.

Toutefois, la comparaison au 1^{er} janvier 1976 entre les avantages vieillesse alloués aux salariés et ceux servis aux agriculteurs non salariés est nettement au détriment de ces derniers :

Comparaison des avantages vieillesse : salariés et agriculteurs non salariés.

	Salariés		Agriculteurs non salariés	
	Sans F.N.S.	Avec F.N.S.	Sans F.N.S.	Avec F.N.S.
Montant minimum	7.560	(1) 9.400	4.000	8.500
Montant maximum ..	16.500	(3) 16.500	8.063	(2) 9.400

(1) Allocation supplémentaire du F.N.S. différentielle : 1.840 F.

(2) Allocation supplémentaire du F.N.S. différentielle : 1.337 F.

(3) Non attribution du F.N.S. pour dépassement de ressources.

La voie vers l'harmonisation entre les prestations vieillesse des différents régimes sociaux est donc encore longue et il ne faut pas se cacher que l'incidence financière de chaque progrès réalisé dans ce domaine est d'autant plus lourde pour le B.A.P.S.A. que le rapport cotisants/retraités est très défavorable par rapport aux autres régimes de base, comme cela ressort du tableau suivant :

Rapports cotisants/retraités.

	Nombre de cotisants	Nombre de retraités	Rapport cotisant/retraité
Exploitants agricoles	2.217.285	1.636.005	1,35
Salariés agricoles	719.428	580.809	1,23
Salariés non agricoles	16.405.079	4.114.965	3,98
O.R.G.A.N.I.C.	711.611	502.495	1,41
C.A.N.C.A.V.A.	560.543	273.818	2,04

Enfin, parmi les problèmes encore en instance, citons celui qui concerne l'assouplissement des règles relatives au cumul d'une pension personnelle et d'une pension de réversion et qui donne lieu actuellement à la préparation d'un décret.

V. — La contribution au Fonds spécial des allocations vieillesse, aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Rappelons que le budget annexe contribue au Fonds spécial des allocations vieillesse, géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle ; il participe aussi, conformément à l'article 570 du Code de la sécurité sociale, au régime social des étudiants. Enfin, en application d'un avis de la section sociale du Conseil d'Etat du 14 janvier 1975, il comporte désormais une dotation permettant de régler sa part de financement du régime des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Ces diverses charges correspondent, pour 1978, à un total de 355,08 millions de francs, contre 274,41 millions en 1977 (+ 29,4 %) et se décomposent comme suit :

Contribution du B.A.P.S.A. au financement des régimes autres.

(En millions de francs.)

	Dotation vote pour 1977	Dotation prévue pour 1978	Différence en pourcentage
Financement du Fonds spécial d'allocation vieillesse	213,13	259,87	+ 21,9
Financement de l'assurance sociale des étudiants	19,97	35,01	+ 75,3
Financement des avantages sociaux des des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés	41,31	60,20	+ 45,7
Totaux	274,41	355,08	+ 29,4

Si d'une façon générale les crédits supplémentaires traduisent des ajustements correspondant à l'évolution récente des dépenses en cause, et plus précisément, en ce qui concerne le Fonds spécial, aux divers relèvements de l'A.V.T.S., la majoration de la contribution au régime étudiant s'explique par un retard intervenu dans les versements.

Aucun texte n'ayant été publié en 1975 concernant le financement de l'assurance sociale des étudiants, c'est l'arrêté interministériel du 13 décembre 1976 qui a fixé le montant de la contribution du B.A.P. S.A. à ladite assurance au titre des exercices 1973, 1974, 1975 et 1976 (il s'agit seulement d'un acompte). Les contributions de 1973 et 1974 ont été réglées en janvier 1977 (gestion 1976) ; celle de 1975 l'a été en juin 1977 et l'acompte 1976 a été versé en juillet suivant.

CONCLUSIONS

Il est incontestable que la majoration de plus de 19 % qui affecte les crédits du budget annexe contribuera au renforcement de la protection sociale des agriculteurs ; elle ne permettra pas, pour autant, de franchir une nouvelle étape vers la voie de l'harmonisation complète entre les divers régimes sociaux, qui demeure pourtant l'objectif à atteindre.

Quoi qu'il en soit, dans l'ordre des priorités à établir, **un certain nombre de problèmes méritent une attention particulière** et devraient pouvoir trouver rapidement une solution convenable.

En premier lieu, il s'agit de l'**exonération du paiement des cotisations d'assurance maladie en faveur des « retraités inactifs »**. Rappelons qu'actuellement, seuls sont exonérés les retraités titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, qu'ils aient ou non cessé toute activité. Certes, l'extension de l'exonération à l'ensemble des « retraités inactifs », même compensée par le versement de cotisations de la part des « retraités actifs », nécessiterait l'appel de quelque 58 millions de francs de cotisations supplémentaires (53 millions en cotisations techniques et 5 millions en cotisations complémentaires), ce qui représenterait un surcroît de charges très lourd s'il devait être supporté par les cotisants actifs.

Par ailleurs, le problème de l'**aide ménagère à domicile** auprès des familles et en particulier des personnes âgées n'est pas encore résolu au niveau du régime agricole de protection sociale. Sans doute le financement de ces aides familiales et ménagères, qui est assuré par les caisses de mutualité sociale agricole sur leur budget d'action sanitaire et sociale, alimenté par les cotisations complémentaires des agriculteurs, se présente-t-il différemment de celui instauré par le régime général.

Actuellement, l'effort financier consenti par la profession agricole ne permet plus de répondre aux demandes sans cesse croissantes d'aide familiale ou ménagère. Il importe donc que les études poursuivies en liaison avec les administrations intéressées en vue de rechercher les possibilités de financement susceptibles de procurer des ressources nouvelles aux caisses de mutualité sociale agricole, pour leur permettre de développer leur action dans ce domaine, débouchent rapidement sur des propositions concrètes.

En ce qui concerne le problème plus général du « **statut de la conjointe** », les informations fournies laissent espérer que des progrès pourront enfin être réalisés dans un proche avenir. En effet, le groupe de travail créé à l'issue de la sixième conférence annuelle et chargé par le ministre de l'Agriculture de rechercher les modalités de mise en place d'un statut précisant la situation des époux sur l'exploitation a établi un rapport qui a été soumis à la septième conférence annuelle.

Les propositions formulées dans ce rapport tendent à reconnaître aux époux agriculteurs des pouvoirs identiques de gestion d'une exploitation agricole, quelle que soit la condition juridique des biens qui composent l'exploitation. Les deux époux ayant ainsi ensemble et indivisément la qualité de chef d'exploitation pourraient effectuer séparément les actes de gestion courante, en vertu d'un mandat réciproque, ce consentement des deux époux n'étant requis que pour les actes les plus importants.

Ce système de cogestion impliquerait une solidarité entre époux dans les conditions prévues à l'article 1420, deuxième alinéa du Code civil.

La septième conférence annuelle, qui s'est tenue le 7 juillet 1977 à l'Hôtel Matignon, a manifesté sa volonté de favoriser l'amélioration de la situation des femmes d'exploitants agricoles de manière qu'elles bénéficient de droits correspondant aux responsabilités effectives qu'elles exercent dans la gestion de l'exploitation.

Toutefois, un tel objectif ne peut être atteint que dans un cadre qui dépasse le cas des seules agricultrices, c'est-à-dire à travers une adaptation d'ensemble des régimes matrimoniaux. C'est dans cet esprit que le Premier ministre a demandé au Garde des Sceaux d'élaborer un projet de loi portant réforme de ces régimes. Ce projet sera déposé devant le Parlement à la prochaine session de printemps. Auparavant, un rapport d'orientation doit faire, dans le courant de la présente session, l'objet d'une discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Enfin, sans méconnaître les efforts déjà accomplis, force est de constater qu'il reste beaucoup à faire pour que les pensions de vieillesse et d'invalidité du régime agricole atteignent un niveau comparable à celui du régime général.

De nouveaux progrès en la matière provoqueront évidemment l'alourdissement des charges du B.A.P.S.A., dont le rythme de croissance ne laisse pas d'être préoccupant.

Il est certainement indispensable que la solidarité nationale s'exerce au profit du monde agricole, mais la solidarité à l'intérieur même de la profession doit être approfondie pour permettre, grâce

à une meilleure connaissance du revenu des agriculteurs, une assiette plus équitable des cotisations. La voie pour y parvenir doit passer, pour le calcul de la participation professionnelle, par la **substitution complète au revenu cadastral du revenu brut d'exploitation**, de façon à atténuer des distorsions choquantes entre les différents types d'exploitations agricoles.

Cependant, toute évolution dans cette voie trouvera forcément ses limites dans la structure démographique des ressortissants du régime agricole — tandis que diminue inexorablement le nombre des actifs, s'accroît la part que représentent les personnes âgées — tant du moins que n'aura pas été renforcée une efficace politique d'installation des jeunes agriculteurs.

*
**

Votre commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.